



Déclaration Préalable de Travaux pour une maison Individuelle ou ses annexes

Travaux concernés :

- Construction indépendante (garage, abri de jardin, ...) ayant pour résultat la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol comprise entre 5 m² et 20 m². En ce qui concerne les travaux sur construction existante, ce seuil est porté à 40 m² ;
- Construction ou réfection d'un mur ou d'une clôture en zone soumise à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF);
- Construction d'une piscine y compris hors sol;
- Travaux modifiant l'aspect initial extérieur d'une construction (remplacement d'une fenêtre, de volets ou d'une porte, percement ou agrandissement d'une fenêtre, Ravalement de façade, isolation thermique extérieure...);
- Travaux de ravalement (nettoyage de façades) s'ils se déroulent dans un espace faisant l'objet d'une protection particulière (bourg ancien de Saint-Apollinaire).

Démarche :

Deux possibilités soit en **version papier en 2 exemplaires complets** (formulaire + plans nécessaires) à déposer à l'accueil de la mairie **soit par voie électronique** sur le guichet unique mis en place par la Métropole (formulaire à remplir en ligne + plan à fournir en format jpeg de 25 Mo).

The image shows a portion of a CERFA form titled "Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes". The form includes instructions on how to use it, a section for identifying the declarant, and a section for providing contact information. The "Identité du déclarant" section is partially filled out with "Monsieur" and "Prénom".

Pour un dépôt dématérialisé :

<https://extrageo.metropole-dijon.fr/guichet-unique/Login/Partenaire> (pas besoin de formulaire, il sera rempli en ligne). Créer un identifiant et un mot de passe.

Pour un dépôt papier : Complétez le formulaire de déclaration préalable de travaux disponible à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028> (formulaire 13703*??). Attention le formulaire est modifié régulièrement et ajouter les plans nécessaires (voir ci-dessous).

A déposer ou à envoyer à la Mairie de Saint Apollinaire **en 2 exemplaires complets** (les plans nécessaires à votre projet).

Joignez les pièces nécessaires au dossier

Vous devez joindre un certain nombre de pièces qui varient selon la nature du projet.

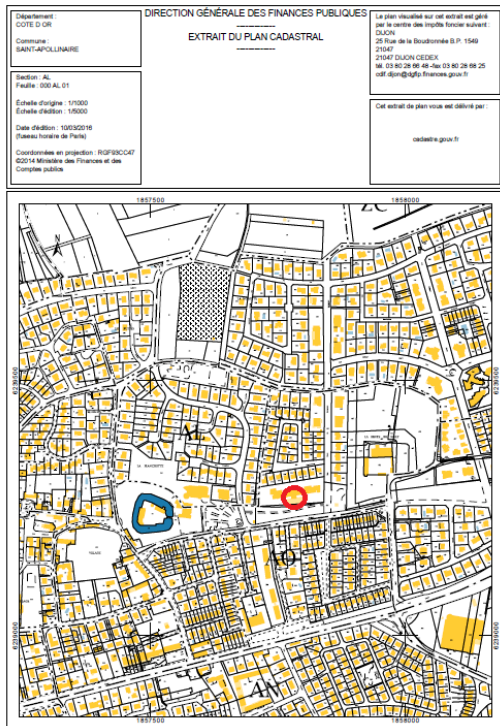
Attention : toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seul le plan de situation est à joindre obligatoirement dans tous les cas. Le plan de masse est cependant souhaitable dans la plupart des projets comme les photographies.

1 – un plan de situation du terrain (obligatoire pour tout projet)

Le plan de situation doit permettre de localiser précisément votre terrain à l'intérieur de la commune afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent dans la zone où est situé votre projet.

Vous pouvez réaliser le plan de situation de votre projet gratuitement à l'aide de sites internet, par exemple, le site www.cadastre.gouv.fr

Choisissez une échelle permettant de repérer clairement le terrain dans la commune. A titre d'exemple, pour un projet situé en zone urbaine, une échelle de l'ordre du 1/5000 convient généralement.

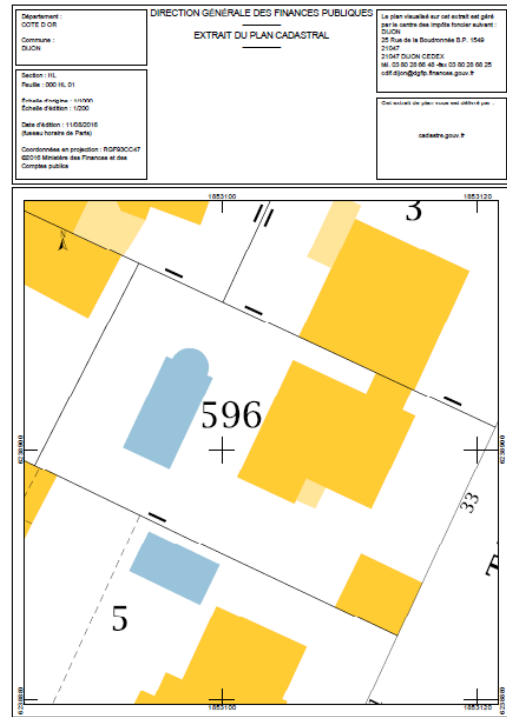


2 – un plan de masse (projet portant sur des constructions)

Le plan de masse présente le projet dans sa totalité (1/200 ou 1/500). Il permet de vérifier que les futures constructions respectent les différentes règles d'implantation.

Le plan de masse doit faire apparaître les bâtiments existants sur le terrain et les bâtiments à construire avec leurs dimensions et leur emplacement exact projeté. Les distances par rapport aux limites séparatives doivent être précisées.

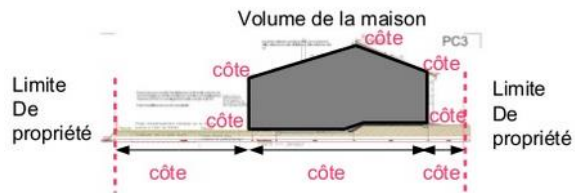
Dans le cas de ravalement partiel, ou de modification de clôture, il peut être utile de le joindre pour reporter les endroits concernés par le projet (ci-dessous : exemple de base pour un plan de masse)



3 – un plan en coupe du terrain et de la construction (projet portant sur des constructions)

Le plan en coupe complète le plan de masse et permet de comprendre l'implantation du projet et ses incidences sur le terrain existant avant le projet

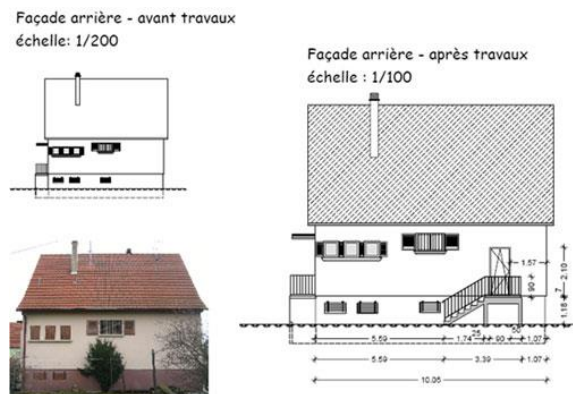
Le plan en coupe n'est à fournir que si le profil du terrain est modifié par les travaux projetés (construction d'une piscine enterrée ou semi-enterrée par exemple).



4 – des plans des façades et des toitures (projet portant sur des constructions)

Les plans des façades et des toitures permettent d'apprécier quel sera l'aspect extérieur de la construction. Il n'est à fournir que si votre projet modifie la façade ou la toiture de votre construction.

C'est par exemple le cas si vous posez une fenêtre de toit ou si vous créez une porte. Les modifications projetées doivent être cotées.



5 - un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement (projet portant sur des constructions)

Ce document permet d'apprécier l'aspect extérieur de la construction, une fois les modifications envisagées réalisées.

Cette pièce est à fournir uniquement si le plan des façades et des toitures (DP 4) ne suffit pas pour montrer les modifications prévues par le projet. Pour réaliser ce document, vous pouvez recourir à un photomontage ou à un croquis du projet.



6 - une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (projet portant sur des constructions)

Cette photographie permet de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet et des terrains avoisinants en montrant la façade des constructions avoisinantes, les arbres existants, ...

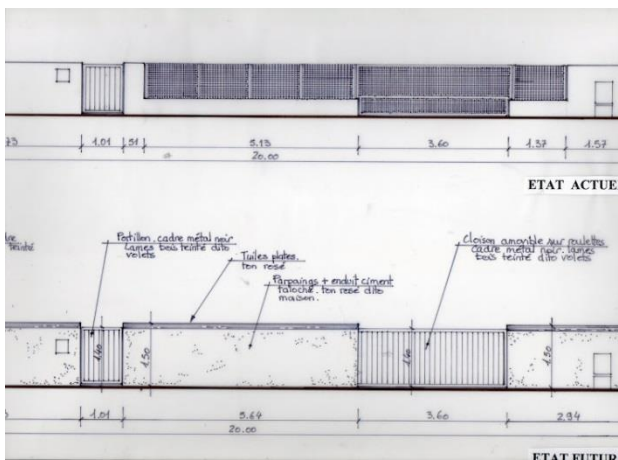
Cette pièce est demandée systématiquement par les services de Dijon-Métropole en charge de l'instruction de nos documents d'urbanisme.



7 – une coupe ou une élévation permettant de vérifier la conformité du projet (projet portant sur des aménagements extérieurs)

Ce document est notamment requis dans le cadre de travaux concernant les murs et clôtures en limites séparatives de parcelles attenantes ou de voies publiques.

Il peut être réalisé à l'aide de plans ou d'insertion à partir de photographies. Les éléments doivent être cotés. Le maximum de précisions fournies est souhaitable.



8 - Une notice faisant apparaître les caractéristiques des matériaux utilisés (tout projet)

Pour tout projet il est nécessaire d'indiquer les caractéristiques des matériaux utilisés en rendu final :

- Matière (bois, aluminium, pvc pour les fenêtres ; type d'enduit ou de crépis pour les réfections de façades)
- Dimensions (tuiles)
- Teintes choisies (fournir une référence à partir d'un nuancier RAL ou STO ou autre)

A souligner que sur le bourg ancien, les projets sont soumis à l'avis des Bâtiments de France avec des préconisations plus importantes.



Instruction

Le délai d'instruction des dossiers **est d'un mois** (deux si le projet est soumis aux Bâtiments de France). Si les services de Dijon Métropole, chargés de l'instruction de nos documents d'urbanisme, ont besoin de précisions ou de pièces complémentaires, une demande vous sera directement adressée de leur part par lettre recommandée avec avis de réception. **Le délai d'instruction démarrera quand votre dossier sera complet.** Ces pièces complémentaires sont également à transmettre soit en Mairie en 2 exemplaires pour les dossiers ou via la plateforme du guichet unique pour les dossiers dématérialisés.

A l'issue de l'instruction, le dossier sera soit accepté soit refusé. L'arrêté vous sera soit envoyé.

Dès cette notification, en cas d'accord, vous devrez afficher une copie de la décision de non-opposition à la Déclaration Préalable sur votre parcelle et ce pendant toute la durée des travaux.